



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
06 juin 2024

OBJET

RESSOURCES HUMAINES
CCAS : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DU
PERSONNEL A TEMPS NON
COMPLET

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 6
votants : 8

DECISION

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage : 24/06/2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 24.30

Séance du 19 juin 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, Mme FERNIOT, M KURT, M CASALE, Mme BRACHOTTE

Etaient absents : M ARNAL, Mme BRECHEMIER, Mme CHABRIER, M DUMONT, M LAPOIRE, Mme LIME-VIEILLE, M MANZONI, Mme POURET

Secrétaire de séance : Mme Angélique FERNIOT

Procurations de vote : Mme BRECHEMIER/Mme FERNIOT, M DUMONT/MME GUILLEUX

Suite à la séance du 13 juin 2024 durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, les membres du conseil d'administration ont été reconvoqués le jeudi 13 juin 2024 par mail pour une nouvelle séance le 19 juin 2024 à 20H00.

Le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) est défini par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS jouit d'une autonomie de gestion, disposant de son propre budget, de son personnel et de son patrimoine distinct de celui de la Ville.

Suite à la fermeture de la restauration de la Résidence Autonomie, un agent titulaire s'est vu proposer une mise à disposition auprès de la commune de Valdahon.

Cette mise à disposition, acceptée par l'agent, implique son détachement temporaire de son administration d'origine (le CCAS) pour travailler au sein d'une autre administration (la Commune de Valdahon).

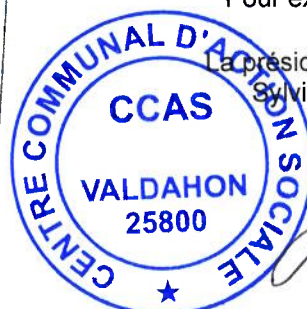
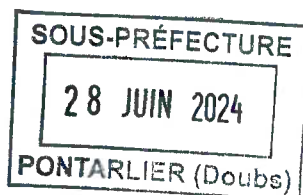
Étant deux entités distinctes, la mise à disposition requiert la rédaction d'une convention spécifique, débutant le 09/04/2024 et d'une durée de 3 mois.

En raison de l'urgence de la situation et en accord avec la délibération n°20.17 conférant à Mme la Présidente le pouvoir de signature, la convention a été signée.

Cependant, elle est présentée en pièce jointe pour validation lors de ce conseil d'administration.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :

- **Accepte la convention de mise à disposition**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes.**



Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

